

Comité technique

TC/55/5

Cinquante-cinquième session  
Genève, 28 et 29 octobre 2019Original : anglais  
Date : 21 août 2019**BASES DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV***RÉSUMÉ**

1. Le présent document a pour objet de présenter des questions sur le système de codes UPOV, les codes UPOV et la base de données PLUTO que le Comité technique (TC) devra examiner.
2. Les questions sur la base de données GENIE, les codes UPOV et la base de données PLUTO figurent dans le document TC/55/INF/2 "Bases de données d'information de l'UPOV – questions pour information".
3. Le TC est invité
  - a) à examiner les propositions de modification de l'"Introduction au système de codes UPOV" visant à rendre compte de la création d'exceptions pour les codes UPOV pour le maïs éclaté, le maïs sucré et *Brassica oleracea*, figurant à l'annexe I du présent document;
  - b) à noter que les propositions formulées par le TC à sa cinquante-cinquième session, au sujet de la modification de l'"Introduction au système de codes UPOV" seront communiquées au CAJ à sa soixante-dix-septième session, qui se tiendra à Genève le 28 octobre 2020, et que, sous réserve de l'accord du CAJ, une version révisée de l'"Introduction au système de codes UPOV" sera présentée au Conseil pour adoption à sa cinquante-quatrième session ordinaire, qui se tiendra le 30 octobre 2020;
  - c) à examiner les propositions de modification des codes UPOV ci-après, en tenant compte des observations formulées par les groupes de travail techniques (TWP) à leurs sessions de 2019 :
    - i) CITRU\_LIT figurant au paragraphe 18 du présent document;
    - ii) ECSED et ECSED\_EMO figurant au paragraphe 21 du présent document;
    - iii) CRTNT et CRTNT\_CAL figurant au paragraphe 25 du présent document;
    - iv) ISOPL, DGISO, ISOPL\_CAN et DGISO\_PCA figurant au paragraphe 29 du présent document;
    - v) LOBIV et LOBIV\_SIL figurant au paragraphe 33 du présent document;
    - vi) ASCOC, ASNEO, NEOFI et NEOFI\_FAL figurant au paragraphe 37 du présent document;
    - vii) HAWOR\_FAS, HAWOR\_LIM, HAWOR\_LFA et HAWOR\_MAR figurant au paragraphe 41 du présent document;
    - viii) MAHON, MAHON\_ACA, MAHON\_AQU, MAHON\_BEA, MAHON\_JAP, MAHON\_LOM, MAHON\_PUM et MAHON\_REP figurant au paragraphe 45 du présent document;
    - ix) HOMLC et HOMLC\_PLA figurant au paragraphe 50 du présent document;
    - x) WASAB et WASAB\_JAP figurant au paragraphe 54 du présent document;
    - xi) NEOTY\_LOL figurant au paragraphe 58 du présent document;
    - xii) SENEK\_BIC, SENEK\_CIN, SENEK\_CHE, SENEK\_CON, SENEK\_CRU, SENEK\_FIC, SENEK\_HER, le SENEK\_JAC, SENEK\_LAX et SENEK\_TAL figurant au paragraphe 62 du présent document;

d) à noter que, sous réserve des conclusions formulées par le TC, à sa cinquante-cinquième session, sur les propositions de modification des codes UPOV, les membres de l'Union et les fournisseurs de données à la base de données PLUTO seront informés des modifications et de la date des modifications au moyen d'une circulaire avant que lesdites modifications ne soient effectuées, comme indiqué au paragraphe 64 du présent document;

e) à noter qu'il sera demandé aux fournisseurs de données à la base de données PLUTO d'utiliser les codes UPOV modifiés lorsqu'ils soumettront leurs données relatives aux variétés végétales au Bureau de l'Union, comme indiqué au paragraphe 64 du présent document;

f) à examiner la proposition de révision de la section 3.1.3 du "Programme d'améliorations de la base de données PLUTO" visant à rendre compte de l'adoption comme jeu de caractères acceptables de celui de la norme ISO/CEI 8859-1 : 1998, comme indiqué au paragraphe 67 du présent document; et

g) à noter que le CAJ, à sa soixante-seizième session, qui se tiendra à Genève le 30 octobre 2019, examinera la proposition de révision de la section 3.1.3 du "Programme d'améliorations de la base de données PLUTO", en tenant compte des observations formulées par le TC à sa cinquante-cinquième session.

4. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

CAJ :	Comité administratif et juridique
GRIN :	Germplasm Resources Information Network
TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWP :	Groupe(s) de travail technique(s)
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères
WG-DEN :	Groupe de travail sur les dénominations variétales

5. Le présent document est structuré comme suit :

RÉSUMÉ.....	1
MODIFICATIONS DE L'INTRODUCTION AU SYSTÈME DE CODES UPOV .....	2
MODIFICATION DES CODES UPOV .....	3
BASE DE DONNÉES PLUTO .....	16
ANNEXE I PROPOSITION DE RÉVISION DE L' « INTRODUCTION AU SYSTÈME DE CODES UPOV »	
ANNEXE II PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU "PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES PLUTO"	

#### MODIFICATIONS DE L'INTRODUCTION AU SYSTÈME DE CODES UPOV"

6. Les informations générales sur cette question sont fournies aux paragraphes 20 à 23 et 35 à 50 du document TC/54/6 "Bases de données d'information de l'UPOV".

7. L'Introduction au système de codes UPOV" est disponible sur le site Web de l'UPOV (voir [https://www.upov.int/genie/resources/pdfs/upov\\_code\\_system\\_fr.pdf;jsessionid=A5B5F199B26CE52FE6DD6D01319DFAB4](https://www.upov.int/genie/resources/pdfs/upov_code_system_fr.pdf;jsessionid=A5B5F199B26CE52FE6DD6D01319DFAB4)).

8. À sa cinquante-quatrième session tenue à Genève du 29 au 30 octobre 2018, le TC a pris note de la demande formulée par le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) à sa quarante-septième session tenue à Naivasha (Kenya) du 21 au 25 mai 2018, et est convenu de ne pas supprimer les codes UPOV pour le maïs sucré et le maïs éclaté, créant ainsi une exception à l'Introduction au système de codes UPOV". Il est convenu que cette exception devrait être présentée dans une modification de l'Introduction au système de codes UPOV" (voir le paragraphe 297 du document TC/54/31 "Compte rendu").

9. À sa cinquante-quatrième session, le TC a pris note de l'avis exprimé par le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) à sa cinquante-deuxième session, tenue à Beijing (Chine) du 17 au 21 septembre 2018, et est convenu de ne pas supprimer les codes UPOV pour *Brassica oleracea*, créant par conséquent une exception à l'Introduction au système de codes UPOV". Il est convenu que cette exception

devrait être présentée dans une modification de l'Introduction au système de codes UPOV" (voir le paragraphe 301 du document TC/54/31 "Compte rendu").

### Proposition

10. Il est proposé de modifier l'Introduction au système de codes UPOV" pour rendre compte de la création d'exceptions pour les codes UPOV pour le maïs éclaté, le maïs sucré et *Brassica oleracea* figurant à l'annexe I du présent document.

11. Sous réserve de l'accord du TC à sa cinquante-cinquième session, qui se tiendra à Genève les 28 et 29 octobre 2019, les propositions de modification de l'Introduction au système de codes UPOV" seront présentées au CAJ pour examen à sa soixante-dix-septième session, qui se tiendra à Genève le 28 octobre 2020. Sous réserve de l'accord du CAJ à sa soixante-dix-septième session, une version révisée de l'Introduction au système de codes UPOV" sera présentée au Conseil pour adoption à sa cinquante-quatrième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 30 octobre 2020.

#### 12. *Le TC est invité*

*a) à examiner les propositions de modification de l'Introduction au système de codes UPOV" pour rendre compte de la création d'exceptions pour les codes UPOV pour le maïs éclaté, le maïs sucré et Brassica oleracea figurant à l'annexe I du présent document; et*

*b) à noter que les propositions formulées par le TC à sa cinquante-cinquième session au sujet de la modification de l'Introduction au système de codes UPOV" seront communiquées au CAJ à sa soixante-dix-septième session, qui se tiendra à Genève le 28 octobre 2020, et que, sous réserve de l'accord du CAJ, une version révisée de l'Introduction au système de codes UPOV" sera présentée au Conseil pour adoption à sa cinquante-quatrième session ordinaire, qui se tiendra le 30 octobre 2020.*

## MODIFICATION DES CODES UPOV

### Propositions de modification des codes UPOV

13. La section 3.3 de l'Introduction au système de codes UPOV" dispose notamment ce qui suit :

"d) [...] Les modifications à apporter aux codes UPOV se feront conformément à la procédure régissant l'adoption de nouveaux codes UPOV [...]. Toutefois, tous les membres de l'Union et les fournisseurs de données à la base de données sur les variétés végétales seront en outre tenus informés des modifications."

14. Le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) à sa cinquante et unième session tenue à Christchurch (Nouvelle-Zélande) du 18 au 22 février 2019, le TWV à sa cinquante-troisième session tenue à Séoul (République de Corée) du 20 au 24 mai 2019 et le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) à sa cinquantième session tenue à Budapest (Hongrie) du 24 au 28 juin 2019 ont examiné des propositions de modification des codes UPOV figurant aux paragraphes 58 à 76 du document TWP/3/4 "UPOV information databases" et dans les paragraphes 4 à 6 du document TWP/3/4 Add. "Addendum to UPOV information databases".

15. À sa quarante-huitième session qui se tiendra à Montevideo (Uruguay) du 16 au 20 septembre 2019, le TWA examinera une proposition de modification des codes UPOV qui figure aux paragraphes 8 à 10 du document TWP/3/4 Add. "Addendum to UPOV information databases". Les recommandations formulées par le TWA à sa quarante-huitième session seront communiquées au TC dans un additif au présent document.

Code UPOV pour *Citrus limettioides*

Rappel

16. Le Bureau de l'Union a été informé de l'existence d'un doublon en matière de codes UPOV pour *Citrus limettioides*.

17. On trouvera ci-après les entrées actuellement intégrées dans la base de données GENIE pour *Citrus limettioides*, les taxons figurant dans le GRIN et le nombre d'entrées dans la base de données PLUTO :

Code UPOV	Nom botanique principal dans GENIE	Nom(s) botanique(s) dans le GRIN	Nom(s) commun(s) dans GENIE	Nombre d'entrées dans PLUTO
CITRU_LMT	<i>Citrus limettioides</i> Tanaka	<i>Citrus limettioides</i> Tanaka	Lime douce indienne; citron doux de Palestine; lime douce de Palestine; lime douce	0
CITRU_LIT	<i>Citrus limettioides</i> Tanaka	<i>Citrus limettioides</i> Tanaka	Lime douce indienne; citron doux de Palestine	0

Proposition

18. Il est proposé de supprimer le code UPOV CITRU\_LTI.

Code UPOV pour des hybrides intergénériques entre *Echeveria* et *Sedum*

Rappel

19. Le Bureau de l'Union a été informé de l'existence d'un doublon en matière de codes UPOV pour des hybrides intergénériques entre *Echeveria* et *Sedum*.

20. On trouvera ci-après les entrées actuellement intégrées dans la base de données GENIE pour des hybrides intergénériques entre *Echeveria* et *Sedum*, les taxons figurant dans le GRIN et le nombre d'entrées dans la base de données PLUTO.

Code UPOV	Nom botanique principal dans GENIE	Nom(s) botanique(s) dans le GRIN	Nom(s) commun(s) dans GENIE	Nombre d'entrées dans PLUTO
ECSED	<i>Echeveria</i> DC. x <i>Sedum</i> L.	x <i>Sedeveria</i> E. Walther (avec une observation "= <i>Sedum</i> x <i>Echeveria</i> ")	n.d.	0
ECSED_EMO	<i>Echeveria elegans</i> Rose. x <i>Sedum morganianum</i> E. Walther	n.d.	n.d.	0
SEDEV	x <i>Sedeveria</i> spp.	x <i>Sedeveria</i> E. Walther (avec une observation "= <i>Sedum</i> x <i>Echeveria</i> ")	n.d.	3

Proposition

21. Il est proposé de supprimer les codes UPOV ECSED et ECSED\_EMO. *Echeveria elegans* Rose. x *Sedum morganianum* E. Walther serait couvert par le nouveau code UPOV SEDEV\_EMO, qui serait créé par le Bureau de l'Union. Le nom botanique principal du code UPOV SEDEV inclurait les termes "(*Echeveria* DC. et *Sedum* L.)" après "x*Sedeveria* E. Walther". *Echeveria lilacina* Kimnach & R. C. Moran x *Sedum suaveolens* Kimnach serait couvert par le nouveau code UPOV SEDEV\_LSU, qui serait créé par le Bureau de l'Union, comme suit :

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)
ECSED	<i>Echeveria</i> DC. x <i>Sedum</i> L.	n.d.	[à supprimer]	n.d.	n.d.
ECSED_EMO	<i>Echeveria elegans</i> Rose. x <i>Sedum</i> <i>morganianum</i> E. Walther	n.d.	SEDEV_EMO	<i>Echeveria elegans</i> Rose. x <i>Sedum morganianum</i> E. Walther	n.d.

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)
SEDEV	<i>xSedeveria spp.</i>	<i>Echeveria lilacina</i> Kimmach & R. C. Moran x <i>Sedum suaveolens</i> Kimmach; <i>Sedeveria</i>	SEDEV	<i>xSedeveria</i> E. Walther ( <i>Echeveria</i> DC. x <i>Sedum</i> L.)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	SEDEV_LSU	<i>Echeveria lilacina</i> Kimmach & R. C. Moran x <i>Sedum suaveolens</i> Kimmach	n.d.

#### Examen de la question lors de la cinquante et unième session du TWO

22. À sa cinquante et unième session, le TWO a approuvé la proposition de modification des codes UPOV ECSED et ECSED\_EMO figurant au paragraphe 21 du présent document (voir le paragraphe 100 du document TWO/51/12 "Report").

#### *Codes UPOV pour Platostoma et Platostoma calcaratum*

#### Rappel

23. Le Bureau de l'Union a été informé de l'existence d'un doublon en matière de codes UPOV pour *Platostoma* et *Platostoma calcaratum*.

24. On trouvera ci-après les entrées actuellement intégrées dans la base de données GENIE pour *Platostoma* et *Platostoma calcaratum*, les taxons figurant dans le GRIN et le nombre d'entrées dans la base de données PLUTO.

Code UPOV	Nom botanique principal dans GENIE	Nom(s) botanique(s) dans le GRIN	Nom(s) commun(s) dans GENIE	Nombre d'entrées dans PLUTO
PLATO	<i>Platostoma</i> P. Beauv.	<i>Platostoma</i> P. Beauv.	n.d.	0
CRTNT	<i>Ceratanthus</i>	<i>Platostoma</i> P. Beauv. (synonyme : <i>Ceratanthus</i> F. Muell. ex G. Taylor)	n.d.	0
PLATO_CAL	<i>Platostoma calcaratum</i> (Hemsl.) A. J. Paton	<i>Platostoma calcaratum</i> (Hemsl.) A. J. Paton	n.d.	0
CRTNT_CAL	<i>Ceratanthus calcaratus</i> (Hemsl.) G. Taylor	<i>Platostoma calcaratum</i> (Hemsl.) A. J. Paton (synonyme : <i>Ceratanthus calcaratus</i> (Hemsl.) G. Taylor)	n.d.	1

#### Proposition

25. Il est proposé de supprimer les codes UPOV CRTNT et CRTNT\_CAL. *Ceratanthus* F. Muell. ex G. Taylor serait couvert par le code UPOV PLATO et *Ceratanthus calcaratus* (Hemsl.) G. Taylor serait couvert par le code UPOV PLATO\_CAL, comme suit :

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)
CRTNT	<i>Ceratanthus</i>	n.d.	[à supprimer]	n.d.	n.d.
PLATO	<i>Platostoma</i> P. Beauv.	<i>Ceratanthus</i>	PLATO	<i>Platostoma</i> P. Beauv.	<i>Ceratanthus</i> F. Muell. ex G. Taylor
CRTNT_CAL	<i>Ceratanthus calcaratus</i> (Hemsl.) G. Taylor	n.d.	[à supprimer]	n.d.	n.d.
PLATO_CAL	<i>Platostoma calcaratum</i> (Hemsl.) A. J. Paton	<i>Ceratanthus calcaratus</i> (Hemsl.) G. Taylor	PLATO_CAL	<i>Platostoma calcaratum</i> (Hemsl.) A. J. Paton	<i>Ceratanthus calcaratus</i> (Hemsl.) G. Taylor

Examen de la question lors de la cinquante et unième session du TWO

26. À sa cinquante et unième session, le TWO a approuvé la proposition de modification des codes UPOV CRTNT et CRTNT\_CAL figurant au paragraphe 25 du présent document (voir le paragraphe 101 du document TWO/51/12 "Report").

*Codes UPOV pour Digitalis, Isoplexis et des hybrides entre Digitalis et Isoplexis*

Rappel

27. Le Bureau de l'Union a été informé de l'existence d'un doublon en matière de codes UPOV pour *Digitalis*, *Isoplexis* et des hybrides entre *Digitalis* et *Isoplexis*.

28. On trouvera ci-après les entrées actuellement intégrées dans la base de données GENIE pour *Digitalis*, *Isoplexis* et des hybrides entre *Digitalis* et *Isoplexis*, les taxons figurant dans le GRIN et le nombre d'entrées dans la base de données PLUTO.

Code UPOV	Nom botanique principal dans GENIE	Nom(s) botanique(s) dans le GRIN	Nom(s) commun(s) dans GENIE	Nombre d'entrées dans PLUTO
DGTLS	<i>Digitalis</i> L.	<i>Digitalis</i> L.	Foxglove	26
ISOPL	<i>Isoplexis</i> (Lindl.) Loudon	<i>Digitalis</i> L. (synonyme : <i>Isoplexis</i> (Lindl.) Loudon)	n.d.	0
DGISO	<i>Digitalis</i> L. × <i>Isoplexis</i> (Lindl.) Loudon	n.d.	n.d.	0
ISOPL_CAN	<i>Isoplexis canariensis</i> (L.) Lindl.	<i>Digitalis canariensis</i> L. (synonyme : <i>Isoplexis canariensis</i> (L.) Lindl.)	n.d.	0
DGTLS_VAL	<i>Digitalis xvalinii</i> J. D. Arm.	<i>Digitalis xvalinii</i> J. D. Arm.	n.d.	10
DGISO_PCA	<i>Digitalis purpurea</i> L. × <i>Isoplexis canariensis</i> (L.) Lindl.	n.d.	n.d.	0

Proposition

29. Il est proposé de supprimer les codes UPOV ISOPL, DGISO, ISOPL\_CAN et DGISO\_PCA. *Isoplexis* serait couvert par le code UPOV DGTLS en tant que synonyme de *Digitalis* et *Isoplexis canariensis* serait couvert par le nouveau code UPOV DGTLS\_CAN, que le Bureau de l'Union créerait. *Digitalis purpurea* × *Isoplexis canariensis* serait couvert par le code UPOV DGTLS\_VAL, comme suit :

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)
DGTLS	<i>Digitalis</i> L.	<i>Digiplexis</i> ined.; <i>Isoplexis</i> (Lindl.) Loudon	DGTLS	<i>Digitalis</i> L.	× <i>Digiplexis</i> ined.; <i>Isoplexis</i> (Lindl.) Loudon; <i>Digitalis</i> L. × <i>Isoplexis</i> (Lindl.) Loudon
ISOPL	<i>Isoplexis</i> (Lindl.) Loudon	n.d.			
DGISO	<i>Digitalis</i> L. × <i>Isoplexis</i> (Lindl.) Loudon	n.d.			
ISOPL_CAN	<i>Isoplexis canariensis</i> (L.) Lindl.	n.d.	DGTLS_CAN	<i>Digitalis canariensis</i> L.	<i>Isoplexis canariensis</i> (L.) Lindl.
DGTLS_VAL	<i>Digitalis xvalinii</i> J. D. Arm.	<i>Digitalis canariensis</i> × <i>Digitalis purpurea</i>	DGTLS_VAL	<i>Digitalis xvalinii</i> J. D. Arm.	<i>Digitalis canariensis</i> × <i>Digitalis purpurea</i> ; <i>Digitalis purpurea</i> L. × <i>Isoplexis canariensis</i> (L.) Lindl.
DGISO_PCA	<i>Digitalis purpurea</i> L. × <i>Isoplexis canariensis</i> (L.) Lindl.	n.d.			

Examen de la question lors de la cinquante et unième session du TWO

30. À sa cinquante et unième session, le TWO a approuvé la proposition de modification des codes UPOV ISOPL, DGISO, ISOPL\_CAN et DGISO\_PCA figurant au paragraphe 29 du présent document (voir le paragraphe 102 du document TWO/51/12 "Report").

Codes UPOV pour *Lobivia* et *Echinopsis chamaecereus*Rappel

31. Le Bureau de l'Union a été informé du reclassement du genre *Lobivia* dans les *Echinopsis* et d'une attribution erronée du code UPOV pour *Echinopsis chamaecereus*.

32. On trouvera ci-après les entrées actuellement intégrées dans la base de données GENIE pour le genre *Lobivia* et *Echinopsis chamaecereus*, les taxons figurant dans le GRIN et le nombre d'entrées dans la base de données PLUTO.

Code UPOV	Nom botanique principal dans GENIE	Nom(s) botanique(s) dans le GRIN	Nom(s) commun(s) dans GENIE	Nombre d'entrées dans PLUTO
ECHIN	<i>Echinopsis</i> Zucc.	<i>Echinopsis</i> Zucc.	n.d.	3
LOBIV	<i>Lobivia</i>	<i>Lobivia</i> Britton & Rose	n.d.	3
LOBIV_SIL	<i>Echinopsis chamaecereus</i> H. Friedrich & Glaetzle	<i>Echinopsis chamaecereus</i> H. Friedrich & Glaetzle (synonyme : <i>Lobivia silvestrii</i> (Speg.) G. D. Rowley)	n.d.	20

Proposition

33. Conformément au reclassement du genre *Lobivia* dans les *Echinopsis*, il est proposé de supprimer les codes UPOV LOBIV et LOBIV\_SIL. Le genre *Lobivia* serait couvert par le code UPOV ECHIN et *Echinopsis chamaecereus* serait couvert par un nouveau code UPOV ECHIN\_CHA, que le Bureau de l'Union créerait, comme suit :

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)
ECHIN	<i>Echinopsis</i> Zucc.	<i>Acanthocalycium</i> Backeb.; <i>Acantholobivia</i> Backeb.; <i>Acanthopetalus</i> Y. Itô; etc.	ECHIN	<i>Echinopsis</i> Zucc.	<i>Lobivia</i> Britton & Rose; <i>Acanthocalycium</i> Backeb.; <i>Acantholobivia</i> Backeb.; <i>Acanthopetalus</i> Y. Itô etc.
LOBIV	<i>Lobivia</i>	n.d.			
LOBIV_SIL	<i>Echinopsis chamaecereus</i> H. Friedrich & Glaetzle	<i>Chamaecereus silvestrii</i> (Speg.) Britton et Rose; <i>Lobivia silvestrii</i> (Speg.) G.D. Rowley	ECHIN_CH A	<i>Echinopsis chamaecereus</i> H. Friedrich & Glaetzle	<i>Cereus silvestrii</i> Speg.; <i>Chamaecereus silvestrii</i> (Speg.) Britton & Rose; <i>Lobivia silvestrii</i> (Speg.) G. D. Rowley

Examen de la question lors de la cinquante et unième session du TWO

34. À sa cinquante et unième session, le TWO a approuvé la proposition de modification des codes UPOV LOBIV et LOBIV\_SIL figurant au paragraphe 33 du présent document (voir le paragraphe 103 du document TWO/51/12 "Report").

Codes UPOV pour *Ascocentrum*, *Neofinetia*, les hybrides entre *Ascocentrum* et *Neofinetia* et *Neofinetia falcata*Rappel

35. Le Bureau de l'Union a été informé du reclassement des genres *Ascocentrum* et *Neofinetia* dans le genre *Vanda*.

36. On trouvera ci-après les entrées actuellement intégrées dans la base de données GENIE pour les genres *Ascocentrum* et *Neofinetia*, leurs hybrides et *Neofinetia falcata*, les taxons figurant dans le GRIN et le nombre d'entrées dans la base de données PLUTO.

Code UPOV	Nom botanique principal dans GENIE	Nom(s) botanique(s) dans le GRIN	Nom(s) commun(s) dans GENIE	Nombre d'entrées dans PLUTO
VANDA	<i>Vanda</i> Jones	<i>Vanda</i> Jones ex R. Br.	Vanda	211
ASCOC	<i>Ascocentrum</i> Schltr. ex J. J. Sm.	<i>Vanda</i> Jones ex R. Br. (synonyme : <i>Ascocentrum</i> Schltr. ex J. J. Sm.)	n.d.	0
ASNEO	<i>Ascocentrum x Neofinetia</i>	n.d.	n.d.	0
NEOFI	<i>Neofinetia</i> Hu	<i>Vanda</i> Jones ex R. Br. (synonyme : <i>Neofinetia</i> Hu)		2
NEOFI_FAL	<i>Neofinetia falcata</i> (Thunb.) Hu	<i>Vanda falcata</i> (Thunb.) Beer (synonyme : <i>Neofinetia falcata</i> (Thunb.) Hu)	n.d.	4

### Proposition

37. Conformément au reclassement d'*Ascocentrum* et de *Neofinetia* dans le genre *Vanda*, il est proposé de supprimer les codes UPOV ASCOC, ASNEO, NEOFI et NEOFI\_FAL. Les genres *Ascocentrum* et *Neofinetia* seraient couverts par le code UPOV VANDA en tant que synonymes du genre *Vanda*. *Neofinetia falcata* serait couvert en tant que synonyme de *Vanda falcata* par le nouveau code UPOV VANDA\_FAL, que le Bureau de l'Union créerait, comme suit :

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)
VANDA	<i>Vanda</i> Jones	n.d.	VANDA	<i>Vanda</i> Jones ex R. Br.	<i>Ascocentrum</i> Schltr. ex J. J. Sm.; <i>Neofinetia</i> Hu; <i>Ascocentrum x Neofinetia</i> ; <i>Ascofinetia</i> ; <i>Ascocentropsis</i> Senghas & Schildh.; <i>Christensonia</i> Haager; <i>Eparmatostigma</i> Garay; <i>Euanthe</i> Schltr.; <i>Gunnaria</i> S. C. Chen ex Z. J. Liu & L. J. Chen; <i>Seidenfadenia</i> Garay; <i>Trudelia</i> Garay
ASCOC	<i>Ascocentrum</i> Schltr. ex J. J. Sm.	n.d.			
NEOFI	<i>Neofinetia</i> Hu	n.d.			
ASNEO	<i>Ascocentrum x Neofinetia</i>	<i>Ascofinetia</i>			
NEOFI_FAL	<i>Neofinetia falcata</i> (Thunb.) Hu	n.d.	VANDA_FAL	<i>Vanda falcata</i> (Thunb.) Beer	<i>Neofinetia falcata</i> (Thunb.) Hu; <i>Orchis falcata</i> Thunb.

### Examen de la question lors de la cinquante et unième session du TWO

38. À sa cinquante et unième session, le TWO a approuvé la proposition de modification des codes UPOV ASCOC, ASNEO, NEOFI et NEOFI\_FAL figurant au paragraphe 37 du présent document (voir le paragraphe 104 du document TWO/51/12 "Report").

### Codes UPOV pour les espèces *Haworthia*

#### Rappel

39. Le Bureau de l'Union a été informé du reclassement de certaines espèces *Haworthia* dans des espèces *Haworthiopsis*.

40. On trouvera ci-après les entrées actuellement intégrées dans la base de données GENIE pour certaines espèces *Haworthia*, les taxons figurant dans le GRIN et le nombre d'entrées dans la base de données PLUTO.

Code UPOV	Nom botanique principal dans GENIE	Nom(s) botanique(s) dans le GRIN	Nom(s) commun(s) dans GENIE	Nombre d'entrées dans PLUTO
HAWOR_FAS	<i>Haworthia fasciata</i> (Willd.) Haw.	<i>Haworthiopsis fasciata</i> (Willd.) G. D. Rowley (synonyme : <i>Haworthia fasciata</i> (Willd.) Haw.)	n.d.	15
HAWOR_LFA	<i>Haworthia limifolia x Haworthia fasciata</i>	n.d.	n.d.	1



Code UPOV	Nom botanique principal dans GENIE	Nom(s) botanique(s) dans le GRIN	Nom(s) commun(s) dans GENIE	Nombre d'entrées dans PLUTO
HAWOR_LIM	<i>Haworthia limifolia</i> Marloth	<i>Haworthiopsis limifolia</i> (Marloth) G. D. Rowley (synonyme : <i>Haworthia limifolia</i> Marloth)	n.d.	3
HAWOR_MAR	<i>Haworthia margaritifera</i> (L.) Haw.	Synonyme de <i>Haworthia maxima</i> (Haw.) Duval	n.d.	1

### Proposition

41. Conformément au reclassement de certaines espèces *Haworthia* dans des espèces *Haworthiopsis*, il est proposé de supprimer les codes UPOV HAWOR\_FAS, HAWOR\_LIM, HAWOR\_LFA et HAWOR\_MAR. *Haworthia fasciata* serait couvert par le nouveau code UPOV HAWOT\_FAS en tant que synonyme de *Haworthiopsis fasciata*. *Haworthia limifolia* serait couvert par le nouveau code UPOV HAWOT-LIM en tant que synonyme de *Haworthiopsis limifolia*. *Haworthia limifolia* x *Haworthia fasciata* serait couvert par le nouveau code UPOV HAWOT\_LFA en tant que synonyme des hybrides entre *Haworthiopsis limifolia* et *Haworthia fasciata*. Ces nouveaux codes seraient créés par le bureau de l'Union. *Haworthia margaritifera* serait couvert par le code UPOV HAWOR\_MAX en tant que synonyme de *Haworthia maxima*, comme suit :

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)
HAWOR_FAS	<i>Haworthia fasciata</i> (Willd.) Haw.	n.d.	HAWOT_FAS	<i>Haworthiopsis fasciata</i> (Willd.) G. D. Rowley	<i>Apicra fasciata</i> Willd.; <i>Haworthia fasciata</i> (Willd.) Haw.; <i>Haworthia fasciata</i> f. <i>major</i> (Salm-Dyck) Poelln.; <i>Haworthia fasciata</i> f. <i>ovato-lanceolata</i> Poelln.; <i>Haworthia fasciata</i> f. <i>sparsa</i> Poelln.; <i>Haworthia fasciata</i> f. <i>subconfluens</i> (Poelln.) Poelln.; <i>Haworthia fasciata</i> f. <i>vanstaedensis</i> Poelln.; <i>Haworthia fasciata</i> f. <i>variabilis</i> Poelln.; <i>Haworthia fasciata</i> var. <i>subconfluens</i> Poelln.
HAWOR_LFA	<i>Haworthia limifolia</i> x <i>Haworthia fasciata</i>	n.d.	HAWOT_LFA	hybrides entre <i>Haworthiopsis limifolia</i> (Marloth) G. D. Rowley et <i>Haworthiopsis fasciata</i> (Willd.) Haw.	<i>Haworthia limifolia</i> x <i>Haworthia fasciata</i>
HAWOR_LIM	<i>Haworthia limifolia</i> Marloth	n.d.	HAWOT_LIM	<i>Haworthiopsis limifolia</i> (Marloth) G. D. Rowley	<i>Haworthia limifolia</i> Marloth
HAWOR_MAX	<i>Haworthia maxima</i> (Haw.) Duval	n.d.	HAWOR_MAX	<i>Haworthia maxima</i> (Haw.) Duval	<i>Haworthia margaritifera</i> (L.) Haw.; <i>Aloe pumila</i> var. <i>margaritifera</i> L.; <i>Aloe semimargaritifera</i> Salm-Dyck; <i>Haworthia margaritifera</i> var. <i>semimargaritifera</i> (Salm-Dyck) Baker; <i>Haworthia papillosa</i> var. <i>semipapillosa</i> Haw.; <i>Haworthia semiglabrata</i> Haw.
HAWOR_MAR	<i>Haworthia margaritifera</i> (L.) Haw.	n.d.			

### Examen de la question lors de la cinquante et unième session du TWO

42. À sa cinquante et unième session, le TWO a approuvé la proposition de modification des codes UPOV HAWOR\_FAS, HAWOR\_LIM, HAWOR\_LFA et HAWOR\_MAR figurant au paragraphe 41 du présent document (voir le paragraphe 105 du document TWO/51/12 "Report").

### Codes UPOV pour le genre Mahonia et ses espèces

#### Rappel

43. Le Bureau de l'Union a été informé du reclassement du genre *Mahonia* dans le genre *Berberis*.

44. On trouvera ci-après les entrées actuellement intégrées dans la base de données GENIE pour le genre *Mahonia* et ses espèces, les taxons figurant dans le GRIN et le nombre d'entrées dans la base de données PLUTO.

Code UPOV	Nom botanique principal dans GENIE	Nom(s) botanique(s) dans le GRIN	Nom(s) commun(s) dans GENIE	Nombre d'entrées dans PLUTO
BERBE	<i>Berberis</i> L.	<i>Berberis</i> L.	Berberis	49
MAHON	<i>Mahonia</i> Nutt.	<i>Berberis</i> L.	Mahonia	13
MAHON_ACA	<i>Mahonia acanthifolia</i> G. Don	<i>Berberis napaulensis</i> (DC.) Spreng. (synonyme : <i>Mahonia acanthifolia</i> G. Don)	Mahonia	0
MAHON_AQU	<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	<i>Berberis aquifolium</i> Pursh (synonyme : <i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.)	Mahonia à feuilles de houx	6
MAHON_BEA	<i>Mahonia bealei</i> (Fortune) Carrière	<i>Berberis bealei</i> Fortune (synonyme : <i>Mahonia bealei</i> (Fortune) Carrière)	Mahonia	0
MAHON_JAP	<i>Mahonia japonica</i> (Thunb.) DC.	<i>Berberis japonica</i> (Thunb.) Spreng. (synonyme : <i>Mahonia japonica</i> (Thunb.) DC.)	Mahonia	0
MAHON_LOM	<i>Mahonia lomariifolia</i> Takeda	<i>Berberis oiwakensis</i> (Hayata) Laferr. (synonyme : <i>Mahonia lomariifolia</i> Takeda)	Mahonia	0
MAHON_PUM	<i>Mahonia pumila</i> (Greene) Fedde	<i>Berberis pumila</i> Greene (synonyme : <i>Mahonia pumila</i> (Greene) Fedde)	Mahonia	0
MAHON_REP	<i>Mahonia repens</i> (Lindl.) G. Don	<i>Berberis repens</i> Lindl. (synonyme : <i>Mahonia repens</i> (Lindl.) G. Don)	Mahonia	3

### Proposition

45. Conformément au reclassement du genre *Mahonia* dans le genre *Berberis*, il est proposé de modifier les codes UPOV MAHON, MAHON\_ACA, MAHON\_AQU, MAHON\_BEA, MAHON\_JAP, MAHON\_LOM, MAHON\_PUM et MAHON\_REP. Le genre *Mahonia* serait couvert par le code UPOV BERBE en tant que synonyme du genre *Berberis*. *Mahonia acanthifolia* serait couvert par le nouveau code UPOV BERBE\_NAP en tant que synonyme de *Berberis napaulensis*. *Mahonia aquifolium* serait couvert par le nouveau code UPOV BERBE\_AQU en tant que synonyme de *Berberis aquifolium*. *Mahonia bealei* serait couvert par le nouveau code UPOV BERBE\_BEA en tant que synonyme de *Berberis bealei*. *Mahonia japonica* serait couvert par le nouveau code UPOV BERBE\_JAP en tant que synonyme de *Berberis japonica*. *Mahonia lomariifolia* serait couvert par le nouveau code UPOV BERBE\_OIW en tant que synonyme de *Berberis oiwakensis*. *Mahonia pumila* serait couvert par le nouveau code UPOV BERBE\_PUM en tant que synonyme de *Berberis pumila*. *Mahonia repens* serait couvert par le nouveau code UPOV BERBE\_REP en tant que synonyme de *Berberis repens*. Les nouveaux codes susmentionnés seraient créés par le Bureau de l'Union, comme suit :

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)
BERBE	<i>Berberis</i> L.	n.d.	BERBE	<i>Berberis</i> L.	<i>Mahonia</i> Nutt.; <i>Odostemon</i> Raf.
MAHON	<i>Mahonia</i> Nutt.	n.d.			
MAHON_ACA	<i>Mahonia acanthifolia</i> G. Don	n.d.	BERBE_NAP	<i>Berberis napaulensis</i> (DC.) Spreng.	<i>Mahonia acanthifolia</i> G. Don
MAHON_AQU	<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	n.d.	BERBE_AQU	<i>Berberis aquifolium</i> Pursh	<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.; <i>Berberis diversifolia</i> (Sweet) Steud.; <i>Mahonia aquifolium</i> subsp. <i>aquifolium</i> (Pursh) Nutt.; <i>Mahonia diversifolia</i> Sweet
MAHON_BEA	<i>Mahonia bealei</i> (Fortune) Carrière	<i>Mahonia bealei</i> (Fort.) Carr	BERBE_BEA	<i>Berberis bealei</i> Fortune	<i>Mahonia bealei</i> (Fortune) Carrière; <i>Berberis japonica</i> var. <i>bealei</i> (Fortune) Skeels;
MAHON_JAP	<i>Mahonia japonica</i> (Thunb.) DC.	n.d.	BERBE_JAP	<i>Berberis japonica</i> (Thunb.) Spreng.	<i>Mahonia japonica</i> (Thunb.) DC.; <i>Ilex japonica</i> Thunb.
MAHON_LOM	<i>Mahonia lomariifolia</i> Takeda	n.d.	BERBE_OIW	<i>Berberis oiwakensis</i> (Hayata) Laferr.	<i>Mahonia lomariifolia</i> Takeda; <i>Berberis lomariifolia</i> (Takeda) Laferr.; <i>Mahonia oiwakensis</i> Hayata
MAHON_PUM	<i>Mahonia pumila</i> (Greene) Fedde	n.d.	BERBE_PUM	<i>Berberis pumila</i> Greene	<i>Mahonia pumila</i> (Greene) Fedde
MAHON_REP	<i>Mahonia repens</i> (Lindl.) G. Don	n.d.	BERBE_REP	<i>Berberis repens</i> Lindl.	<i>Mahonia repens</i> (Lindl.) G. Don; <i>Berberis sonnei</i> (Abrams) McMinn; <i>Mahonia repens</i> var. <i>repens</i> (Lindl.) G. Don; <i>Mahonia repens</i> var. <i>rotundifolia</i> (May) Fedde; <i>Mahonia sonnei</i> Abrams

Examen de la question lors de la cinquante et unième session du TWO

46. À sa cinquante et unième session, le TWO a approuvé la proposition de modification des codes UPOV MAHON, MAHON\_ACA, MAHON\_AQU, MAHON\_BEA, MAHON\_JAP, MAHON\_LOM, MAHON\_PUM et MAHON\_REP figurant au paragraphe 45 du présent document (voir les paragraphes 106 et 107 du document TWO/51/12 "Report").

47. Le TWO a pris note du reclassement du genre *Mahonia* dans le genre *Berberis* et est convenu que cette information devrait être communiquée au sous-groupe examinant le projet de principes directeurs d'examen du genre *Berberis*.

*Codes UPOV pour Homalocladium et ses espèces*

Rappel

48. Le Bureau de l'Union a été informé du reclassement d'*Homalocladium* dans *Muehlenbeckia*.

49. On trouvera ci-après les entrées actuellement intégrées dans la base de données GENIE pour *Homalocladium* et ses espèces, les taxons figurant dans le GRIN et le nombre d'entrées dans la base de données PLUTO.

Code UPOV	Nom botanique principal dans GENIE	Nom(s) botanique(s) dans le GRIN	Nom(s) commun(s) dans GENIE	Nombre d'entrées dans PLUTO
MUEHL	<i>Muehlenbeckia</i> Meisn.	<i>Muehlenbeckia</i> Meisn.	Muehlenbeckia	5
HOMLC	<i>Homalocladium</i> (F. v. Muell.) L.H. Bailey	<i>Muehlenbeckia</i> Meisn. (synonyme : <i>Homalocladium</i> (F. Muell.) L. H. Bailey)	n.d.	0
HOMLC_PLA	<i>Homalocladium platycladum</i> (F. Muell.) L. H. Bailey	<i>Muehlenbeckia platyclada</i> (F. Muell.) Meisn. (synonyme : <i>Homalocladium platycladum</i> (F. Muell.) L. H. Bailey)	n.d.	1

Proposition

50. Conformément au reclassement d'*Homalocladium* dans *Muehlenbeckia*, il est proposé de modifier les codes UPOV HOMLC et HOMLC\_PLA. *Homalocladium* serait couvert par le code UPOV MUEHL en tant que synonyme de *Muehlenbeckia*. *Homalocladium platycladum* serait couvert en tant que synonyme de *Muehlenbeckia platyclada* par un nouveau code UPOV MUEHL\_PLA, que le bureau de l'Union créerait, comme suit :

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)
MUEHL	<i>Muehlenbeckia</i> Meisn.	n.d.	MUEHL	<i>Muehlenbeckia</i> Meisn.	<i>Homalocladium</i> (F. Muell.) L. H. Bailey
HOMLC	<i>Homalocladium</i> (F. v. Muell.) L.H. Bailey	n.d.			
HOMLC_PLA	<i>Homalocladium platycladum</i> (F. Muell.) L. H. Bailey	n.d.	MUEHL_PLA	<i>Muehlenbeckia platyclada</i> (F. Muell.) Meisn.	<i>Homalocladium platycladum</i> (F. Muell.) L. H. Bailey; <i>Polygonum platycladum</i> F. Muell.

Examen de la question lors de la cinquante et unième session du TWO

51. À sa cinquante et unième session, le TWO a approuvé la proposition de modification des codes UPOV HOMLC et HOMLC\_PLA figurant au paragraphe 50 du présent document (voir le paragraphe 108 du document TWO/51/12 "Report").

Codes UPOV pour le genre *Wasabia* et ses espèces

Rappel

52. Le Bureau de l'Union a été informé du reclassement du genre *Wasabia* dans le genre *Eutrema*.

53. On trouvera ci-après les entrées actuellement intégrées dans la base de données GENIE pour le genre *Wasabia* et ses espèces, les taxons figurant dans le GRIN et le nombre d'entrées dans la base de données PLUTO.

Code UPOV	Nom botanique principal dans GENIE	Nom(s) botanique(s) dans le GRIN	Nom(s) commun(s) dans GENIE	Nombre d'entrées dans PLUTO
WASAB	<i>Wasabia</i>	<i>Eutrema</i> R. Br. (synonyme : <i>Wasabia</i> Matsum.)	n.d.	0
WASAB_JAP	<i>Eutrema japonicum</i> (Miq.) Koidz.	<i>Eutrema japonicum</i> (Miq.) Koidz. (synonym : <i>Wasabia japonica</i> (Miq.) Matsum.)	n.d.	21

Proposition

54. Conformément au reclassement du genre *Wasabia* dans le genre *Eutrema*, il est proposé de supprimer les codes UPOV WASAB et WASAB\_JAP. *Wasabia* serait couvert en tant que synonyme d'*Eutrema* par un nouveau code UPOV EUTRE, que le Bureau de l'Union créerait. *Wasabia japonica* serait couvert en tant que synonyme d'*Eutrema japonicum* par un nouveau code UPOV EUTRE\_JAP, que le Bureau de l'Union créerait, comme suit :

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)
WASAB	<i>Wasabia</i>	n.d.	EUTRE	<i>Eutrema</i> R. Br.	<i>Esquirolia</i> H. Lév.; <i>Glaribraya</i> H. Hara; <i>Martinella</i> H. Lév.; <i>Neomartinella</i> Pilg.; <i>Platycraspedum</i> O. E. Schulz; <i>Taphrospermum</i> C. A. Mey.; <i>Thellungiella</i> O. E. Schulz; <i>Wasabia</i> Matsum.
WASAB_JAP	<i>Eutrema japonicum</i> (Miq.) Koidz.	<i>Cochlearia wasabi</i> Siebold, nom. nud.; <i>Eutrema koreanum</i> auct. nonn.; <i>Eutrema wasabi</i> Maxim.; <i>Lunaria japonica</i> Miq.; <i>Wasabia japonica</i> (Miq.) Matsum.; <i>Wasabia pungens</i> Matsum.; <i>Wasabia wasabi</i> (Maxim.) Makino	EUTRE_JAP	<i>Eutrema japonicum</i> (Miq.) Koidz.	<i>Cochlearia wasabi</i> Siebold, nom. nud.; <i>Eutrema koreanum</i> auct. nonn.; <i>Eutrema wasabi</i> Maxim.; <i>Lunaria japonica</i> Miq.; <i>Wasabia japonica</i> (Miq.) Matsum.; <i>Wasabia pungens</i> Matsum.; <i>Wasabia wasabi</i> (Maxim.) Makino

Examen de la question lors de la cinquante-troisième session du TWV

55. À sa cinquante-troisième session, le TWV a approuvé la proposition de modification des codes UPOV WASAB et WASAB\_JAP figurant au paragraphe 54 du présent document (voir le paragraphe 106 du document TWV/53/14 "Report").

Code UPOV pour *Neotyphodium lolii*

Rappel

56. Le Bureau de l'Union a été informé du reclassement de *Neotyphodium lolii* dans *Epichloe festucae*.

57. On trouvera ci-après les entrées actuellement intégrées dans la base de données GENIE pour *Neotyphodium lolii*, les taxons figurant dans l'Index Fungorum et le nombre d'entrées dans la base de données PLUTO :

Code UPOV	Nom scientifique principal dans GENIE	Noms scientifiques dans l'Index Fungorum	Nom(s) commun(s) dans GENIE	Nombre d'entrées dans PLUTO
NEOTY_LOL	<i>Neotyphodium lolii</i>	<i>Epichloe festucae</i> Leuchtm., Schardl & M.R. Siegel (synonyme : <i>Neotyphodium lolii</i> (Latch, M.J. Chr. & Samuels) Glenn, C.W. Bacon & Hanlin)	n.d.	5

### Proposition

58. Conformément au reclassement de *Neotyphodium lolii* dans *Epichloe festucae*, il est proposé de supprimer le code UPOV NEOTY\_LOL. *Neotyphodium lolii* serait couvert par le code UPOV EPICH\_FES en tant que synonyme de *Epichloe festucae*, comme suit :

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom scientifique principal	Autre(s) nom(s) scientifique(s)	Code UPOV	Nom scientifique principal	Autre(s) nom(s) scientifique(s)
NEOTY_LOL	<i>Neotyphodium lolii</i>	n.d.	EPICH_FES	<i>Epichloe festucae</i> Leuchtm., Schardl & M.R. Siegel	<i>Acremonium lolii</i> Latch, M.J. Chr. & Samuels; <i>Epichloe festucae</i> var. <i>lolii</i> (Latch, M.J. Chr. & Samuels) C.W. Bacon & Schardl; <i>Neotyphodium lolii</i> (Latch, M.J. Chr. & Samuels) Glenn, C.W. Bacon & Hanlin

### Examen de la question lors de quarante-huitième session du TWA

59. À sa quarante-huitième session, qui se tiendra à Montevideo (Uruguay) du 16 au 20 septembre 2019, le TWA examinera cette proposition et la recommandation qu'il formulera fera l'objet d'un additif au présent document.

### Codes UPOV pour certaines espèces Senecio

#### Rappel

60. Le Bureau de l'Union a été informé du reclassement de certaines espèces *Senecio* dans les espèces *Brachyglottis*, *Curio*, *Jacobaea*, *Pericallis* et *Tephrosieris*.

61. On trouvera ci-après les entrées actuellement intégrées dans la base de données GENIE pour certaines espèces *Senecio*, les taxons figurant dans le GRIN et le nombre d'entrées dans la base de données PLUTO.

Code UPOV	Nom botanique principal dans GENIE	Nom(s) botanique(s) dans le GRIN	Nom(s) commun(s) dans GENIE	Nombre d'entrées dans PLUTO
SENEC_BIC	<i>Senecio bicolor</i> (Willd.) Tod., non Vis.	<i>Jacobaea maritima</i> (L.) Pelsér & Meijden (synonyme : <i>Senecio bicolor</i> (Willd.) Tod.; <i>Senecio cineraria</i> DC.)	n.d.	1
SENEC_CIN	<i>Senecio cineraria</i> DC.		n.d.	0
SENEC_CHE	<i>Senecio cruentus</i> x <i>S. heritieri</i> DC.	<i>Pericallis cruenta</i> (Masson ex L'Hér.) Bolle x <i>Pericallis lanata</i> (L'Hér.) B. Nord. (synonyme : <i>Senecio cruentus</i> x <i>S. heritieri</i> DC.)	n.d.	32
SENEC_CON	<i>Senecio congestus</i> (R. Br.) DC.	<i>Tephrosieris palustris</i> (L.) Rchb. (synonyme : <i>Senecio congestus</i> (R. Br.) DC.)	n.d.	0
SENEC_CRU	<i>Senecio cruentus</i> (Masson ex L'Hér.) DC.	<i>Pericallis cruenta</i> (Masson ex L'Hér.) Bolle (synonyme : <i>Senecio cruentus</i> (Masson ex L'Hér.) DC.)	n.d.	156
SENEC_FIC	<i>Senecio ficoides</i> (L.) Sch. Bip.	<i>Curio ficoides</i> (L.) P. V. Heath (synonyme : <i>Senecio ficoides</i> (L.) Sch. Bip.)	n.d.	2
SENEC_HER	<i>Senecio heritieri</i> DC.	<i>Pericallis lanata</i> (L'Hér.) B. Nord. (synonyme : <i>Senecio heritieri</i> DC.)	n.d.	0
SENEC_JAC	<i>Senecio jacobaea</i> L.	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn. (synonyme : <i>Senecio jacobaea</i> L.)	n.d.	0
SENEC_LAX	<i>Senecio laxifolius</i> Buchanan	<i>Brachyglottis laxifolia</i> (Buchanan) B. Nord. (synonyme : <i>Senecio laxifolius</i> Buchanan)	n.d.	0
SENEC_TAL	<i>Curio talinoides</i> (DC.) P. V. Heath	<i>Curio talinoides</i> (DC.) P. V. Heath	n.d.	1

Proposition

62. Conformément au reclassement de certaines espèces *Senecio* dans des espèces *Brachyglottis*, *Curio*, *Jacobaea*, *Pericallis* et *Tephroseris*, il est proposé d'envisager la suppression des codes UPOV SENEC\_BIC, SENEC\_CIN, SENEC\_CHE, SENEC\_CON, SENEC\_CRU, SENEC\_FIC, SENEC\_HER, SENEC\_JAC, SENEC\_LAX et SENEC\_TAL. *Senecio bicolor* et *Senecio cineraria* seraient couverts par le nouveau code UPOV JACOB\_MAR en tant que synonyme de *Jacobaea maritima*. Les hybrides entre *Senecio cruentus* et *S. heritieri* seraient couverts par le nouveau code UPOV PERIC\_CLA en tant que synonyme des hybrides entre *Pericallis cruenta* et *P. lanata*. *Senecio congestus* serait couvert par le nouveau code UPOV TEPHO\_PAL en tant que synonyme de *Tephroseris palustris*. *Senecio cruentus* serait couvert par le nouveau code UPOV PERIC\_CRU en tant que synonyme de *Pericallis cruenta*. *Senecio ficoides* serait couvert par le nouveau code UPOV CURIO\_FIC en tant que synonyme de *Curio ficoides*. *Senecio heritieri* serait couvert par le nouveau code UPOV PERIC\_LAN *Pericallis lanata*. *Senecio jacobaea* serait couvert par le nouveau code UPOV JACOB\_VUL en tant que synonyme de *Jacobaea vulgaris*. *Senecio laxifolius* serait couvert par le nouveau code UPOV BRCHG\_LAX en tant que synonyme de *Brachyglottis laxifolia*. *Senecio talinoides laxifolius* serait couvert par le nouveau code CURIO\_TAL en tant que synonyme de *Curio talinoides*. Ces nouveaux codes seraient créés par le Bureau de l'Union, comme suit :

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)
SENEC_BIC	<i>Senecio bicolor</i> (Willd.) Tod., non Vis.	<i>Cineraria bicolor</i> Willd.; <i>Senecio cineraria</i> DC. subsp. <i>bicolor</i> (Willd.) Arcang.	JACOB_MAR	<i>Jacobaea maritima</i> (L.) Pelsler & Meijden	<i>Senecio bicolor</i> (Willd.) Tod.; <i>Senecio cineraria</i> DC.; <i>Cineraria bicolor</i> Willd.; <i>Othonna maritima</i> L.; <i>Senecio bicolor</i> subsp. <i>cineraria</i> (DC.) Chater; <i>Senecio cineraria</i> subsp. <i>bicolor</i> (Willd.) Arcang.
SENEC_CIN	<i>Senecio cineraria</i> DC.	n.d.			
SENEC_CHE	<i>Senecio cruentus</i> × <i>S. heritieri</i> DC.	n.d.	PERIC_CLA	Hybrides entre <i>Pericallis cruenta</i> et <i>P. lanata</i>	Hybrides entre <i>Senecio cruentus</i> et <i>S. heritieri</i>
SENEC_CON	<i>Senecio congestus</i> (R. Br.) DC.	n.d.	TEPHO_PAL	<i>Tephroseris palustris</i> (L.) Rchb.	<i>Senecio congestus</i> (R. Br.) DC.; <i>Cineraria congesta</i> R. Br.; <i>Othonna palustris</i> L.; <i>Senecio palustris</i> (L.) Hook.; <i>Senecio tubicaulis</i> Mansf.
SENEC_CRU	<i>Senecio cruentus</i> (Masson ex L'Hér.) DC.	<i>Cineraria cruenta</i> Masson ex L'Hér.; <i>Pericallis cruenta</i> (Masson ex L'Hér.) Bolle	PERIC_CRU	<i>Pericallis cruenta</i> (Masson ex L'Hér.) Bolle	<i>Senecio cruentus</i> (Masson ex L'Hér.) DC.; <i>Cineraria cruenta</i> Masson ex L'Hér.
SENEC_FIC	<i>Senecio ficoides</i> (L.) Sch. Bip.	<i>Curio ficoides</i> (L.) P. V. Heath	CURIO_FIC	<i>Curio ficoides</i> (L.) P. V. Heath	<i>Senecio ficoides</i> (L.) Sch. Bip.; <i>Cacalia ficoides</i> L.; <i>Kleinia ficoides</i> (L.) Haw.
SENEC_HER	<i>Senecio heritieri</i> DC.	n.d.	PERIC_LAN	<i>Pericallis lanata</i> (L'Hér.) B. Nord.	<i>Senecio heritieri</i> DC.; <i>Cineraria lanata</i> L'Hér.
SENEC_JAC	<i>Senecio jacobaea</i> L.	n.d.	JACOB_VUL	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn.	<i>Senecio jacobaea</i> L.
SENEC_LAX	<i>Senecio laxifolius</i> Buchanan	<i>Brachyglottis laxifolia</i> (Buchanan) B. Nord.	BRCHG_LAX	<i>Brachyglottis laxifolia</i> (Buchanan) B. Nord.	<i>Senecio laxifolius</i> Buchanan
SENEC_TAL	<i>Curio talinoides</i> (DC.) P. V. Heath	<i>Senecio talinoides</i> Andes	CURIO_TAL	<i>Curio talinoides</i> (DC.) P. V. Heath	<i>Senecio talinoides</i> Andes

63. Le TC est invité à examiner les propositions de modification des codes UPOV suivants :

a) CITRU\_LIT figurant au paragraphe 18 du présent document;

b) ECSED et ECSED\_EMO figurant au paragraphe 21 du présent document;

c) CRTNT et CRTNT\_CAL figurant au paragraphe 25 du présent document;

d) *ISOPL, DGISO, ISOPL\_CAN et DGISO\_PCA figurant au paragraphe 29 du présent document;*

e) *LOBIV et LOBIV\_SIL figurant au paragraphe 33 du présent document;*

f) *ASCOC, ASNEO, NEOFI et NEOFI\_FAL figurant au paragraphe 37 du présent document;*

g) *HAWOR\_FAS, HAWOR\_LIM, HAWOR\_LFA et HAWOR\_MAR figurant au paragraphe 41 du présent document;*

h) *MAHON, MAHON\_ACA, MAHON\_AQU, MAHON\_BEA, MAHON\_JAP, MAHON\_LOM, MAHON\_PUM et MAHON\_REP figurant au paragraphe 45 du présent document;*

i) *HOMLC et HOMLC\_PLA figurant au paragraphe 50 du présent document;*

j) *WASAB et WASAB\_JAP figurant au paragraphe 54 du présent document;*

k) *NEOTY\_LOL figurant au paragraphe 58 du présent document;*

l) *SENEC\_BIC, SENEC\_CIN, SENEC\_CHE, SENEC\_CON, SENEC\_CRU, SENEC\_FIC, SENEC\_HER, SENEC\_JAC, SENEC\_LAX et SENEC\_TAL figurant au paragraphe 62 du présent document.*

#### Mise en application des modifications des codes UPOV

64. Sous réserve des conclusions adoptées par le TC à sa cinquante-cinquième session en ce qui concerne les propositions de modification des codes UPOV, les membres de l'Union et les fournisseurs de données à la base de données PLUTO seront informés des modifications et de la date des modifications des codes UPOV au moyen d'une circulaire avant que lesdites modifications ne soient effectuées. Il sera demandé à ces fournisseurs d'utiliser les codes UPOV modifiés lorsqu'ils soumettront au Bureau de l'Union des données relatives à des variétés végétales.

65. *Le TC est invité à noter*

a) *que, sous réserve des conclusions formulées par le TC à sa cinquante-cinquième session sur les propositions de modification des codes UPOV, les membres de l'Union et les fournisseurs de données à la base de données PLUTO seront informés des modifications et de la date des modifications des codes UPOV au moyen d'une circulaire avant que lesdites modifications ne soient effectuées, comme indiqué au paragraphe 64 du présent document; et*

b) *qu'il sera demandé aux fournisseurs de données à la base de données PLUTO d'utiliser les codes UPOV modifiés lorsqu'ils soumettront au Bureau de l'Union des données relatives aux variétés végétales, comme indiqué au paragraphe 64 du présent document.*

## BASE DE DONNÉES PLUTO

### Programme d'améliorations de la base de données PLUTO

66. À sa cinquième réunion, tenue à Genève le 30 octobre 2018, le Groupe de travail sur les dénominations variétales (WG-DEN) est convenu (voir le paragraphe 30 du document UPOV/WG-DEN/5/3 "Report") :

a) d'accepter les accents et les caractères spéciaux dans les dénominations figurant dans la base de données PLUTO, étant entendu que l'outil de recherche de dénomination dans la base de données PLUTO n'utiliserait que le jeu de caractères ASCII tel qu'il est défini dans la norme ISO 646,

b) de réviser la section 3.1.3 du "Programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales" afin d'adopter comme jeu de caractères acceptables celui de la norme ISO/CEI 8859-1 : 1998,

67. À sa cinquante-cinquième session, le TC sera invité à examiner la proposition suivante de révision de la section 3.1.3 du "Programme d'améliorations de la base de données PLUTO" visant à rendre compte de l'adoption comme jeu de caractères acceptables de celui de la norme ISO/CEI 8859-1 : 1998 :

"3.1.3 Sous réserve des dispositions de la section 3.1.4, le jeu de caractères des données est le jeu de caractères ASCII [Code standard américain pour l'échange d'informations] étendu, tel qu'il est défini dans la norme ISO/CEI [Organisation internationale de normalisation/Commission électrotechnique internationale] 8859-1 : 1 998 646. Les caractères spéciaux, les symboles ou les accents (", ^, ", °, etc.) ne sont pas acceptés. Seuls les caractères de l'alphabet anglais peuvent être utilisés."

68. À sa soixante-seizième session, qui se tiendra à Genève le 30 octobre 2019, le CAJ examinera la proposition de révision de la section 3.1.3 du "Programme d'améliorations de la base de données PLUTO", en tenant compte des observations formulées par le TC à sa cinquante-cinquième session.

69. Le projet de modification du "Programme d'améliorations de la base de données PLUTO" figure à l'annexe II du présent document.

70. *Le TC est invité*

a) *à examiner la proposition de révision de la section 3.1.3 du "Programme d'améliorations de la base de données PLUTO" visant à rendre compte de l'adoption comme jeu de caractères acceptables de celui de la norme ISO/CEI 8859-1 : 1998, comme indiqué au paragraphe 67 du présent document; et*

b) *à noter que le CAJ, à sa soixante-seizième session, qui se tiendra à Genève le 30 octobre 2019, examinera la proposition de révision de la section 3.1.3 du "Programme d'améliorations de la base de données PLUTO", en tenant compte des observations formulées par le TC à sa cinquante-cinquième session.*

[Les annexes suivent]



## PROPOSITION DE RÉVISION DE L'“INTRODUCTION AU SYSTÈME DE CODES UPOV”

Précision concernant le projet de révision

**Le texte biffé (surbrillance en gris)** indique une suppression dans le texte de l'“Introduction au système de codes UPOV”.

**Le texte souligné (surbrillance en gris)** indique une insertion dans le texte de l'“Introduction au système de codes UPOV”.

## 1. OBJET

1.1 Le système de codes UPOV a pour principal but d'accroître l'utilité de la ~~B~~base de données PLUTO ~~de l'UPOV~~ sur les variétés végétales (<https://www.upov.int/pluto/fr/>) en résolvant le problème des synonymes pour les taxons. Pour ce faire, elle attribue à chaque taxon un code selon le système de codes UPOV (“code UPOV”); le même code UPOV est attribué aux synonymes d'un même taxon végétal.

1.2 Le Système de codes UPOV est appliqué à la [base de données GENIE](#), qui a été conçue pour fournir, par exemple, des informations en ligne sur l'état de la protection (voir document C/40[session]/INF/6), la coopération en matière d'examen (voir document C/40[session]/INF/5), l'expérience concernant l'examen DHS (voir document TC/43 [session]/INF/4), et l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV (voir document TC/43[session]/2) pour différents genres et espèces (de l'anglais GENEra and specIEs, qui a donné GENIE), et est aussi utilisé pour produire les documents pertinents du Conseil et du Comité technique (TC) concernant ces informations.

## 2. CONSTRUCTION DES CODES UPOV

2.1 ~~General basis~~Structure des codes UPOV

2.1.1 En règle générale, on utilise la ~~construction~~structure suivante pour les codes du système UPOV de codes :

- a) un élément alphabétique de cinq lettres (p. ex. XXXXX) indiquant le genre (“l'élément genre”);
- b) un élément de trois lettres (p. ex. YYY) indiquant l'espèce (“l'élément espèce”);
- c) s'il y a lieu, un autre élément d'un maximum de trois caractères (p. ex. ZZ1) indiquant une unité sous-spécifique (“l'élément sous-espèce”);

autrement dit, XXXXX\_YYY\_ZZ1

2.1.2 Dans tous les cas, l'élément genre de cinq lettres doit être indiqué, mais l'élément de trois lettres désignant l'espèce et l'élément sous-spécifique ne sont indiqués qu'en cas de besoin.

2.1.3 Autant que possible, les éléments ~~s'efforcent de suivre~~ suivent les premières lettres du nom botanique principal (voir la section 2.2 “Nom botanique principal”) de cet élément, p. ex. :

<i>Prunus</i>	PRUNU_
<i>Prunus armeniaca</i>	PRUNU_ARM

2.1.4 Dans certains cas, il faut improviser pour faire en sorte que des taxons similaires aient des codes UPOV différents (p. ex. Platycodon = “PLTYC\_” et Platymiscium = “PLTYM\_”). Lorsque le nom est plus court que le code UPOV, la dernière lettre du nom est répétée, p. ex. Poa = POAAA.

2.1.5 Dans le cas de l'élément sous-spécifique, le code UPOV ~~est~~ peut être utilisé de façon plus souple de manière à permettre plus d'un niveau de classement et d'éviter ainsi la nécessité de recourir à des éléments supplémentaires dans le code UPOV.

## 2.2 Nom botanique principal

### 2.2.1 Références

2.2.1.1 En général, les codes UPOV sont créés sur la base du nom botanique ou scientifique reconnu par les bases de données de référence suivantes (nom botanique principal) :

- i) pour les espèces de plantes : la base de données du *Germplasm Resources Information Network* (GRIN)<sup>1</sup>;
- ii) pour les espèces de champignons : la base de données de l'*Index Fungorum*<sup>2</sup>;
- iii) pour les espèces d'algues : la base de données *AlgaeBase*<sup>3</sup>;

### 2.2.2 Exceptions

2.2.2.1 L'UPOV a approuvé les exceptions suivantes aux règles énoncées dans les sections 2.1 et 2.2.1 :

- a) Classement par groupement : *Brassica* et *Beta*

On utilise un classement par groupement pour les codes UPOV à l'intérieur de *Beta vulgaris* et d'une partie de *Brassica oleracea*. Pour indiquer qu'un classement par groupement est utilisé pour ces deux espèces, on utilise "G" comme première lettre du troisième élément du code UPOV. On trouvera ci-dessous un résumé de la façon dont les espèces sont organisées.

<u>Code UPOV</u>	<u>Nom botanique</u>	<u>Nom commun</u>
<b>BETAA VUL</b>	<b><u>Beta vulgaris L.</u></b>	
<b>BETAA VUL GV</b>	<b><u>Beta vulgaris L. ssp. Vulgaris</u></b>	<b>Betterave</b>
BETAA VUL GVA	<u>Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. alba DC.</u>	Betterave fourragère
BETAA VUL GVC	<u>Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. conditiva Alef.</u>	Betterave potagère
BETAA VUL GVF	<u>Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. flavescens DC.</u>	Bette à côtes
BETAA VUL GVS	<u>Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. saccharifera Alef.</u>	Betterave sucrière
<b>BRASS OLE GA</b>	<b><u>Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef.</u></b>	<b>Chou</b>
BRASS OLE GAM	<u>Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. medullosa Thell.</u>	Chou moellier
BRASS OLE GAR	<u>Brassica oleracea L. var. ramosa DC.</u>	Dolique mongette
BRASS OLE GAS	<u>Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. sabellica L.</u>	Chou frisé
BRASS OLE GAV	<u>Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. viridis L.</u>	Chou fourrager
<b>BRASS OLE GB</b>	<b><u>Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef.</u></b>	
BRASS OLE GBB	<u>Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. botrytis</u>	Chou fleur
BRASS OLE GBC	<u>Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. cymosa Duch.</u>	Brocoli
<b>BRASS OLE GC</b>	<b><u>Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata (L.) Alef.</u></b>	<b>Chou pommé</b>
BRASS OLE GCA	<u>Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata L. f. alba DC.</u>	Chou cabus
BRASS OLE GCR	<u>Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata L. f. rubra (L.) Thell.</u>	Chou rouge
BRASS OLE GCS	<u>Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. sabauda L.</u>	Chou de Milan
<b>BRASS OLE GGM</b>	<b><u>Brassica oleracea L. convar. oleracea var. gemmifera DC.</u></b>	<b>Chou de Bruxelles</b>
<b>BRASS OLE GGO</b>	<b><u>Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. gongylodes L.</u></b>	<b>Chou rave</b>

<sup>1</sup> USDA, ARS, National Genetic Resources Program. *Germplasm Resources Information Network – (GRIN)* [Online Database]. National Germplasm Resources Laboratory, Beltsville, Maryland. Voir : [http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/tax\\_search.pl?language=fr](http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/tax_search.pl?language=fr)

<sup>2</sup> La section mycologique des Jardins botaniques royaux de Kew, le groupe mycologique de Landcare Research-NZ et l'Institut de microbiologie de l'Académie chinoise des sciences. Voir : <http://www.indexfungorum.org/names/names.asp>

<sup>3</sup> Guiry, M.D. & Guiry, G.M. 2019. *AlgaeBase*. Publication électronique internationale, Université nationale d'Irlande, Galway. Voir : <http://www.algaebase.org/>

b) *Zea mays*

<u>Code UPOV</u>	<u>Nom botanique</u>	<u>Nom commun</u>
ZEAAA MAY SAC	<i>Zea mays</i> L. <i>saccharata</i> Koern.	Maïs sucré
ZEAAA MAY EVE	<i>Zea mays</i> L. var. <i>evarta</i> (Praecox) Sturt.	Maïs éclaté
ZEAAA MAY MIC	<i>Zea mays</i> L. convar. <i>microsperma</i> Koern.	

## 2.23 Hybrides intergénériques et interspécifiques

2.23.1 La lettre “x” n’est pas utilisée dans le code UPOV pour indiquer les hybrides.

(Note d’explication : le signe de multiplication “x” est utilisé en botanique comme moyen facultatif pour indiquer l’hybridité, mais ne fait partie du nom à aucun titre et peut ou non être appliqué selon le désir ou l’avis de l’auteur ou de l’éditeur d’un texte de botanique. Ce qu’une personne considère comme un hybride peut ne pas être considéré comme tel par une autre; c’est ainsi que l’on peut voir *Solanum tuberosum* ou *Solanum tuberosum* si l’auteur de la seconde version considère l’espèce pomme de terre comme étant d’origine hybride).

2.23.2 Lorsqu’un genre est formé comme un hybride entre d’autres genres, mais est reconnu sur le plan taxonomique comme genre (p. ex. xTriticosecale [= *Triticum Secale*]), “l’élément genre” du code UPOV est fondé sur le genre “hybride” reconnu sur le plan taxonomique. Ainsi, xTriticosecale a le code UPOV “TRITL”.

2.23.3 Dans le cas d’un genre formé comme hybride entre deux genres (“genre hybride”) (p. ex. *Alpha x Beta*) et pour lequel il n’existe pas de nom binomial, un code UPOV est créé pour ce nouveau “genre hybride”. L’élément genre du code UPOV s’obtient en combinant les deux premières lettres du genre parent femelle et les trois premières lettres du genre parent mâle. Par exemple, un “genre hybride” qui serait formé comme hybride entre Alpha (code UPOV : ALPHA) et Beta (code UPOV : BETAA) aurait “ALBET” pour code UPOV.

2.23.4 Dans le cas d’une espèce formée comme hybride entre deux espèces et pour laquelle il n’existe pas de nom binomial (“espèce hybride”) (p. ex. *Alpha one x Alpha two*), un code UPOV est créé pour cette nouvelle ‘espèce hybride’. L’élément espèce du code UPOV s’obtient en combinant la première lettre de l’espèce parentale femelle et les deux premières lettres de l’espèce parentale mâle. Par exemple, une ‘espèce hybride’ qui serait formée comme hybride entre *Alpha one* (code UPOV : ALPHA\_ONE) x *Alpha two* (code UPOV : ALPHA\_TWO) aurait ‘ALPHA\_OTW’ pour code UPOV.”

2.23.5 Dans le cas d’un genre (ou d’une espèce) hybride formé(e) comme hybride entre plus de deux genres (ou espèces) et pour lequel il n’existe pas de nom binomial, on suit la même approche générale que pour un hybride entre deux genres (ou espèces); la succession de lettres utilisée dans le code UPOV est fondée sur l’ordre du parent femelle suivi du parent mâle.

2.23.6 Dans le cas des codes UPOV pour les genres ou espèces hybrides, le code UPOV ne distingue pas deux hybrides produits en utilisant les mêmes parents. Un code UPOV est créé pour le premier hybride notifié à l’UPOV conformément à la procédure énoncée aux paragraphes 2.2.3 à 2.2.5. Toutefois, si une demande ultérieure est reçue pour un hybride faisant intervenir le même genre ou la même espèce dans une combinaison différente, le nom botanique principal est modifié afin d’indiquer que le code UPOV s’applique à toutes les combinaisons faisant intervenir le même genre ou la même espèce.

Exemple :

Demande de code UPOV reçue pour : *Alpha one x Alpha two*

<u>Codes UPOV</u>	<u>Nom botanique principal</u>
ALPHA_OTW	<i>Alpha one x Alpha two</i>

Ultérieurement, demande de code UPOV reçue pour : *Alpha two x Alpha one*  
or  
*(Alpha one x Alpha two) x Alpha one*  
etc.

Codes UPOV	Nom botanique principal
ALPHA_OTW	Hybrides entre <i>Alpha one</i> et <i>Alpha two</i>

### 3. PROCÉDURE POUR L'INTRODUCTION DE NOUVEAUX CODES UPOV ET LA MODIFICATION DES CODES UPOV EXISTANTS

#### 3.1 Responsabilité du Système de codes UPOV

Le Bureau de l'Union (Bureau) est responsable du Système de codes UPOV et des différents codes.

#### 3.2 Liste des codes UPOV

La liste définitive des codes UPOV figurera uniquement dans la base de données GENIE.

#### 3.3 Introduction de nouveaux codes UPOV / Modification de codes UPOV existants

a) ~~En premier lieu, le Bureau créera un système de codes UPOV en se fondant sur la base de données du Germplasm Resources Information Network (GRIN)<sup>4</sup> le nom botanique principal, comme énoncé à la section 2.2 du présent document.~~

~~b) Lorsque le Bureau connaît des experts du genre ou de l'espèce concerné ou est informé de leur existence, par exemple par la personne qui propose un nouveau code, il soumet dans la mesure du possible ses propositions à ces experts avant de créer le code.~~

~~eb) Toute partie peut proposer de nouveaux codes UPOV, mais on s'attend à ce que la majorité des propositions émane des fournisseurs de données à la base de données de PLUTO/UPOV. Lorsqu'il recevra des propositions, le Bureau ajoutera sans tarder ces nouveaux codes à la base de données GENIE et veillera notamment à ce que ceux-ci puissent être utilisés dans l'édition suivante de la base de données sur les variétés végétales. En outre, le Bureau ajoutera de nouveaux codes lorsque le besoin s'en fera sentir.~~

~~ec) En général, les amendements aux codes UPOV ne sont pas apportés par suite de nouveaux éléments taxonomiques, à moins que ceux-ci ne résultent d'un changement dans le classement générique d'une espèce. Les "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/12<sup>ii</sup>) contiennent les classes de dénominations variétales de l'UPOV; pour les genres et les espèces non couverts par la Liste de classes de l'annexe I au document UPOV/INF/12<sup>ii</sup>, la règle générale ("un genre / une classe") est qu'un genre est considéré comme une classe (voir document UPOV/INF/12<sup>ii</sup>, section 2.5.2 et son annexe I). Par conséquent, il est important que le premier élément du code UPOV puisse être utilisé pour classer les espèces dans le genre approprié. Les codes UPOV seront également amendés s'il y a des conséquences pour le contenu d'une classe de dénominations variétales où la liste de classes s'applique. Les modifications des codes UPOV seront traitées selon la même procédure que l'adoption de nouveaux codes UPOV aux paragraphes a) et b) ci-dessus. Toutefois, en plus, tous les membres de l'Union et les fournisseurs de données à la base de données ~~sur les variétés végétales~~ PLUTO seront informés de tous les amendements.~~

~~ed) Les nouveaux codes UPOV et les codes UPOV modifiés seront soumis pour observations aux groupes de travail techniques (TWP) compétents à leur première session suivante. Si un TWP recommande des modifications, celles-ci seront traitées selon la procédure visée au point d) ci-dessus."~~

~~fe) Identification du(des) groupe(s) de travail technique(s) : le Bureau détermine à quel(s) groupe(s) de travail technique(s) confier la vérification de chaque code UPOV sur la base des informations disponibles.~~

~~gf) Vérification par tous les services : tous les experts pertinents du(des) groupe(s) de travail technique(s) seront invités à vérifier les codes UPOV lorsque :~~

i) de nombreux services (p. ex. 10 ou plus) ayant une expérience pratique de l'examen DHS (fondé sur la base de données GENIE / document TC/xx/4 (p. ex. TC/43/4) TC/xx[session]/INF/4) ont fourni des experts désireux de participer à la rédaction des principes directeurs d'examen pertinents et/ou ont des variétés protégées (fondées sur la base de données de l'UPOV PLUTO); ou

ii) ils concernent des genres ou des espèces pour lequel(le)s un large examen est jugé pertinent par le Bureau (p. ex. parce qu'il s'agit d'une proposition relative à une espèce ou une sous-espèce non reconnue jusque-là dans le genre, ou d'une proposition de restructuration du code UPOV).

h) Vérification par les services compétents : dans les cas non couverts par g) ci-dessus, les experts des groupes de travail techniques pertinents seront invités à vérifier les codes UPOV. Les services compétents sont ceux qui ont une expérience pratique de l'examen DHS, qui ont fourni des experts désireux de participer à la rédaction des principes directeurs pertinents ou ont accordé une protection à des variétés couvertes pour le code UPOV pertinent.

### 3.4 Actualisation des informations liées aux codes UPOV

a) Il peut être nécessaire d'actualiser les codes UPOV pour tenir compte, par exemple, de modifications apportées à la classification taxonomique, de nouvelles informations sur des noms communs, etc. Une modification de la classification taxonomique peut nécessiter, bien que cela ne soit pas forcément le cas (voir la section 3.3.d) ci-dessus), une modification du code UPOV. En pareils cas, la procédure est celle qui est indiquée dans la section 3.3 ci-dessus. Dans d'autres cas, le Bureau modifiera comme il convient l'information liée au code UPOV existant.

b) Le TC, les groupes de travail techniques et les communications individuelles de membres et d'observateurs de ces organes seront les principales voies empruntées par le Bureau pour actualiser ses informations.

## 4. PUBLICATION DES CODES UPOV

4.1 Comme il est expliqué à la section 3.2, tous les codes UPOV sont accessibles sur la base de données GENIE, qui peut être consultée sur le dans la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV ([voir http://www.upov.int/genie/fr/](http://www.upov.int/genie/fr/)).

4.2 En outre, les codes UPOV, avec leurs noms botaniques et leurs noms communs pertinents, et la classe de dénomination variétale, tels qu'ils figurent dans la base de données GENIE, sont publiés sur le site Web de l'UPOV ([voir http://www.upov.int/genie/fr/updates/](http://www.upov.int/genie/fr/updates/)). Ces informations sont publiées sous une forme propre à faciliter le téléchargement électronique des codes UPOV.

[L'annexe II suit]

“PROGRAMME D’AMÉLIORATION DE LA BASE DE DONNÉES PLUTO”  
ACCOMPAGNÉ DE MODIFICATIONS PROPOSÉES

Précision concernant le projet de révision

**Le texte biffé (surbrillance en gris)** a été supprimé du texte du programme d’améliorations de la base de données PLUTO.

**Le texte souligné (surbrillance en gris)** a été ajouté au texte du programme d’améliorations de la base de données PLUTO.

1. *Titre de la base de données sur les variétés végétales*

Le nom de la base de données sur les variétés végétales sera la “base de données PLUTO”, (PLUTO = **PL**ant varieties in the **UPOV** system: **The Omnibus**).

2. *Fourniture d’une assistance aux contributeurs*

2.1 L’administrateur de la base de données PLUTO<sup>4</sup> continuera de contacter tous les membres de l’Union et les contributeurs à la base de données PLUTO qui n’apportent pas de données à la base de données PLUTO, ne les apportent pas régulièrement ou ne les assortissent pas de codes UPOV. Dans chaque cas, l’administrateur les invitera à décrire le type d’assistance qui leur permettrait d’apporter régulièrement des données complètes à la base de données PLUTO.

2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l’Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l’activité décrite au paragraphe 2,1, l’administrateur de la base de données PLUTO s’efforcera d’élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

2.4 S’agissant de l’assistance qui sera fournie aux contributeurs, la “Mention de réserve et avertissement de caractère général” de la base de données PLUTO indique que “[...] Tous les contributeurs à la base de données PLUTO sont responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données qu’ils fournissent [...]”. Partant, dans les cas où une assistance est fournie à un contributeur, celui-là reste responsable de l’exactitude et de l’exhaustivité des données. Lorsque le contributeur demande à l’administrateur de la base de données PLUTO d’attribuer des codes UPOV ou lorsqu’il est approprié de modifier un code UPOV attribué par le contributeur, l’administrateur de la base de données PLUTO soumet des propositions au contributeur pour approbation. En l’absence de réponses dans le délai imparti, les codes UPOV proposés sont utilisés dans la base de données PLUTO. Lorsque le contributeur informe l’administrateur de la base de données PLUTO qu’une correction s’impose, cette dernière est effectuée dès que possible, conformément à la section 4 “Fréquence de la mise à jour des données”.

<sup>4</sup> À sa soixante-seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l’UPOV et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (accord UPOV-OMPI) concernant la base de données UPOV sur les variétés végétales, comme suit :

“a) L’OMPI procède à la compilation des données pour l’UPOV-ROM et fournit l’assistance nécessaire à l’exécution du programme d’améliorations concernant, en particulier, la possibilité de recevoir des données destinées à l’UPOV-ROM sous différents formats et apporte une aide pour l’attribution d’un code UPOV à toutes les entrées (voir document CAJ/57/6, paragraphes 3 et 8). “De plus, l’OMPI doit entreprendre l’élaboration d’une version en ligne de la base de données de l’UPOV sur les variétés végétales, et envisager la possibilité de créer des versions consultables sur CD-ROM de cette base de données et d’accorder l’appui technique nécessaire au développement d’une interface de recherche commune (voir documents CAJ/57/6, paragraphes 18 à 21 et TC/44/6, paragraphes 27 à 30).

“b) L’UPOV accepte que les données figurant dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales puissent être intégrées au service de recherche Patentscope® de l’OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l’Union (par exemple, l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l’autorisation d’utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l’OMPI relèvera des parties concernées”.

3. Données à inclure dans la base de données PLUTO

3.1 Format des données

3.1.1 Devraient notamment être acceptées pour les contributions à la base de données PLUTO :

- a) données au format XML;
- b) données au format du tableur Excel ou en tableau Word;
- c) données fournies au moyen d'un formulaire Web en ligne;
- d) possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.

3.1.2 Il convient d'envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d'un champ sont obligatoires et que d'autres ne le sont pas.

3.1.3 Sous réserve des dispositions de la section 3.1.4, le jeu de caractères des données est le jeu de caractères ASCII [Code standard américain pour l'échange d'informations] étendu, tel qu'il est défini dans la norme ISO/CEI [Organisation internationale de normalisation/Commission électrotechnique internationale] 8859-1 : 1998 646. Les caractères spéciaux, les symboles ou les accents (˘, ^, ¨, °, etc.) ne sont pas acceptés. Seuls les caractères de l'alphabet anglais peuvent être utilisés.

3.1.4. En ce qui concerne les balises <520>, <550>, <551>, <552>, <553>, <650> <651>, <652>, <750>, <751>, <752>, <753>, <760>, <950> et <960>, les données doivent être fournies en format de transformation en Unicode à 8 bits (UTF-8).

3.2 Qualité et exhaustivité des données

Il convient d'introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la base de données PLUTO :

<u>Transparence, responsabilité et gouvernance</u>	<u>Description</u>	<u>Statut actuel</u>	<u>Statut proposé</u>	<u>Modifications de la base de données demandées</u>
<000>	<b>Début de l'enregistrement et statut de l'enregistrement</b>	obligatoire	<b>le début de l'enregistrement doit être obligatoire</b>	obligatoire, sous réserve de l'élaboration d'un outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui-ci n'est pas requis
<190>	<b>Pays ou organisation communiquant les informations</b>	obligatoire	<b>obligatoire</b>	vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes
<010>	<b>Type d'enregistrement et identifiant (de variété)</b>	obligatoire	<b>les deux sont obligatoires</b>	i) le sens de l'expression "identifiant (de variété)" doit être éclairci au regard de la balise <210>; ii) déterminer s'il convient de conserver le type d'enregistrement "BIL"; iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d'enregistrement
<500>	<b>Espèce – nom en latin</b>	obligatoire jusqu'à ce qu'un code UPOV ait été attribué	<b>obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)</b>	
<509>	Espèce – nom commun en anglais	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué dans la langue nationale (<510>)	non obligatoire	

<u>Transparence, responsabilité et gouvernance</u>	<u>Description</u>	<u>Statut actuel</u>	<u>Statut proposé</u>	<u>Modifications de la base de données demandées</u>
<510>	Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l'anglais)	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué en anglais (<509>)	REQUIS si <520> a été attribué	
<520>	Espèce – nom commun dans la langue nationale autre que l'anglais en alphabet non romain		non obligatoire	
<511>	<b>Espèce – Code taxonomique de l'UPOV</b>	obligatoire	<b>obligatoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) l'administrateur de la base de données PLUTO doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV;</li> <li>ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste des codes UPOV;</li> <li>iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (par exemple, un mauvais code d'espèce)</li> </ul>
<b>DÉNOMINATIONS</b>				
<540>	<b>Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données</b>	obligatoire s'il n'y a pas de référence de l'obteneur (<600>)	<b>i) il est obligatoire de renseigner les champs &lt;540&gt;, &lt;541&gt;, &lt;542&gt; ou &lt;543&gt; si le champ &lt;600&gt; n'est pas renseigné</b> ii) la date n'est pas obligatoire iii) REQUIS si <550>, <551>, <552> ou <553> ont été attribués	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) éclaircir le sens et renommer;</li> <li>ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments;</li> </ul>
<550>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données en alphabet non romain		<b>non obligatoire</b>	
<541>	<b>Date + dénomination proposée, publiée</b>		<b>voir &lt;540&gt;</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) éclaircir le sens et renommer;</li> <li>ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments;</li> </ul>
<551>	Date + dénomination proposée, publiée en alphabet non romain		non obligatoire	
<542>	<b>Date + dénomination, approuvée</b>	obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue	<b>voir &lt;540&gt;</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) éclaircir le sens et renommer;</li> <li>ii) autoriser plus d'une dénomination approuvée par variété (c'est-à-dire lorsqu'une dénomination a été approuvée mais qu'elle a ensuite été remplacée);</li> <li>iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments</li> </ul>
<552>	Date + dénomination approuvée en alphabet non romain		non obligatoire	



Transparence, responsabilité et gouvernance	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<543>	<b>Date + dénomination, rejetée ou retirée</b>		<b>voir &lt;540&gt;</b>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments;
<553>	Date + dénomination rejetée ou retirée en alphabet non romain		non obligatoire	
<600>	Référence de l'obtenteur	obligatoire si la date existe	REQUIS si <650> a été attribué	
<650>	Référence de l'obtenteur en alphabet non romain		non obligatoire	
<601>	Synonyme de la dénomination de la variété		REQUIS si <651> a été attribué	
<651>	Synonyme de dénomination de la variété en alphabet non romain		non obligatoire	
<602>	Nom commercial		REQUIS si <652> a été attribué	i) éclaircir le sens ii) permettre des entrées multiples
<652>	Nom commercial en alphabet non romain		non obligatoire	
<210>	<b>Numéro de la demande</b>	obligatoire si la demande existe	<b>obligatoire s'il existe une demande</b>	à examiner parallèlement à la balise <010>
<220>	Date de la demande ou de dépôt du dossier	obligatoire si la demande existe	<b>obligatoire</b>	explication à fournir si la balise <220> n'est pas complète
<400>	Date de publication des informations concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue)		non obligatoire	
<111>	<b>Numéro d'octroi (protection) ou d'enregistrement (inscription au catalogue)</b>	obligatoire si la date existe	<b>les champs &lt;111&gt; / &lt;151&gt; / &lt;610&gt; ou &lt;620&gt; doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue</b> ii) la date n'est pas obligatoire	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) corriger toutes les incohérences éventuelles concernant le statut de la balise<220>
<151>	<b>Date de publication des données concernant l'octroi (protection) ou l'enregistrement (inscription au catalogue)</b>		<b>voir &lt;111&gt;</b>	vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments;
<610>	<b>Date de début de l'octroi (protection) ou de l'enregistrement (inscription au catalogue)</b>	obligatoire si la date existe	<b>voir &lt;111&gt;</b>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <220>

<u>Transparence, responsabilité et gouvernance</u>	<u>Description</u>	<u>Statut actuel</u>	<u>Statut proposé</u>	<u>Modifications de la base de données demandées</u>
<620>	<b>Date de début du renouvellement de l'enregistrement (inscription au catalogue)</b>		voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610> iii) éclaircir le sens
<665>	Date d'expiration calculée	obligatoire en cas d'octroi ou d'inscription au catalogue	non obligatoire	
<666>	Type de date suivi de "date de fin"	obligatoire si la date existe	non obligatoire	
<b>Parties concernées</b>				
<730>	<b>Nom du demandeur</b>	obligatoire si la demande existe	<b>obligatoire si la demande existe ou REQUIS</b> si <750> a été attribué	
<750>	Nom du demandeur en alphabet non romain		non obligatoire	
<731>	<b>Nom de l'obteneur</b>	obligatoire	<b>obligatoire</b>	éclaircir le sens du terme "obteneur" au regard du document TGP/5 (voir <733>)
<751>	Nom de l'obteneur en alphabet non romain		non obligatoire	
<732>	Nom du mainteneur	obligatoire s'il est inscrit sur la liste	REQUIS si <752> a été attribué	doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<752>	Nom du mainteneur en alphabet non romain		non obligatoire	
<733>	<b>Nom du titulaire du titre</b>	obligatoire si la variété est protégée	<b>obligatoire si la variété est protégée</b> ou REQUIS si <753> a été attribué	i) éclaircir le sens du terme "titulaire du titre" au regard du document TGP/5 (voir <731>) ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<753>	Nom du titulaire du titre en alphabet non romain		non obligatoire	
<740>	Type d'autre partie, suivi du nom de la partie		REQUIS si <760> a été attribué	
<760>	Type d'autre partie suivi du nom de la partie en alphabet non romain		non obligatoire	
<b>INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D'AUTRES TERRITOIRES</b>				
<300>	Demande établissant la priorité : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<310>	Autres demandes : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	

<u>Transparence, responsabilité et gouvernance</u>	<u>Description</u>	<u>Statut actuel</u>	<u>Statut proposé</u>	<u>Modifications de la base de données demandées</u>
<320>	Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande		non obligatoire	
<330>	Autres pays : pays, référence de l'obteneur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande		non obligatoire	
<900>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés)		REQUIS si <950> a été attribué	
<950>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<910>	Remarques (mots indexés)		REQUIS si <960> a été attribué	
<960>	Remarques (mots indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<920>	Balises d'éléments d'information qui ont été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif)		non obligatoire	permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a))
<998>	FIG		non obligatoire	
<999>	Identifiant d'image (pour un usage futur)		non obligatoire	permettre d'insérer un lien hypertexte vers une image (par exemple sur la page Web d'un service)
<b>DATES DE COMMERCIALISATION</b>				
<800>	Dates de commercialisation		non obligatoire	

<800> exemple : "AB CD 20120119 statut de la source"  
ou "AB CD 2012 statut de la source"

### 3.3 *Éléments obligatoires et requis*

3.3.1 S'agissant des éléments qualifiés d'"obligatoires" à la section 3.2, les données ne seront pas exclues de la base de données PLUTO si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.

3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi adressé au TC et au CAJ chaque année.

3.3.3 S'agissant des éléments qualifiés de "REQUIS" à la section 3.2, les données seront exclues de la base de données PLUTO si l'élément requis est absent en alphabet latin.

### 3.4 *Dates de commercialisation*

3.4.1 Un champ a été ajouté à la base de données PLUTO pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires, de la manière suivante :

Entrée <XXX> : dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires (non obligatoire)

	Commentaire
i) Service fournissant l'information [suivante]	code ISO sur deux lettres
ii) Territoire de commercialisation	code ISO sur deux lettres
iii) Date à laquelle la variété a été commercialisée* pour la première fois sur le territoire (*L'expression "commercialisée" s'entend de ce qui est "vendu ou remis à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété" (article 6.1) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV) ou "offert à la vente ou commercialisé avec le consentement de l'obtenteur" (article 6.1.b) de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV), selon la situation).	date au format AAAA [MMJJ] (Année[MoisJour]) : le mois et le jour ne seront pas obligatoires s'ils ne sont pas disponibles
iv) Origine de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX>
v) Statut de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX> (permet d'insérer une explication ou une référence à une source contenant une explication (p. ex. le site Web du service communiquant les données pour cette entrée).
<i>Note : pour une même demande, le service indiqué en i) pourrait saisir plus d'une entrée concernant les éléments mentionnés de ii) à v). Il pourrait notamment fournir des informations concernant la commercialisation "sur le territoire du pays de la demande" mais aussi "dans d'autres territoires".</i>	

3.4.2 La réserve suivante apparaîtra à côté du titre de l'entrée dans la base de données :

*"L'absence d'informations dans le champ [XXX] n'indique pas que la variété n'a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs "Origine de l'information" et "Statut de l'information". À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises."*

#### 4. Fréquence de la communication des données

Les contributeurs seront encouragés à fournir des données dès que possible après leur publication par les autorités concernées. La base de données PLUTO sera mise à jour avec de nouvelles données aussi rapidement que possible après leur réception, conformément à la procédure de téléchargement. La base de données PLUTO peut, au besoin, être mise à jour à l'aide de données corrigées, conformément à la procédure de téléchargement.

#### 5. Avertissement

5.1 L'avertissement suivant figure sur la page PLUTO du site Web de l'UPOV :

"Les données les plus récentes disponibles dans la base de données PLUTO datent de [jj/mm/aaaa].

"Pour continuer vers la page PLUTO, vous devez d'abord prendre acte de l'avertissement suivant.

"Veuillez noter que les informations relatives aux droits d'obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n'ont pas valeur de publication officielle par les services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse [http://www.upov.int/members/fr/pvp\\_offices.html](http://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html).

"Tous les collaborateurs de PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l'Union ne sont pas tenus de fournir des données pour PLUTO et que les membres de l'Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d'en fournir pour toutes les rubriques."

5.2 L'avertissement suivant figure sur les rapports produits par la base de données PLUTO :

“Les données figurant dans le présent rapport ont été produites par la base de données PLUTO le [jj/mm/aaaa].

“Veuillez noter que les informations sur les droits d'obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n'ont pas valeur de publication officielle des services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse [https://www.upov.int/members/fr/pvp\\_offices.html](https://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html).

“Tous les collaborateurs de PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l'Union ne sont pas tenus de fournir des données pour PLUTO et que les membres de l'Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d'en fournir pour toutes les rubriques.”

6. *Interface de recherche commune*

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l'élaboration d'une interface de recherche commune sera présenté au TC et au CAJ. Toute proposition relative à cette interface sera soumise au TC et au CAJ pour examen.

[Les notes de fin de document suivent]

NOTES DE FIN DE DOCUMENT

- 
- i Référence recommandée dans le GRIN.
  - ii À actualiser lorsque le document UPOV/INF/12 est modifié en Notes explicatives.

[Fin des notes de fin de document et du document]